

COMMUNE DE FESTUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Restriction de circulation

Le Maire de la commune de FESTUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant que des travaux de voirie seront effectués au niveau du numéro 570 Rue de Béthune par la société SADE CGTH MARLES LES MINES

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et éviter les accidents,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre l'exécution des travaux susmentionnés, la vitesse des véhicules sera ramenée à 30 km/h sur la D72 Rue de Béthune 04 mai du 18 mai 2023.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par la société

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché au territoire de la commune de FESTUBERT par les soins de Monsieur le Maire et ampliation de l'arrêté sera transmise à Madame la Responsable de la maison du département Aménagement et développement Territorial de l'Artois de BETHUNE.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Festubert, le 03 mai 2023
Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY

Acte certifié exécutoire, publié,
Le 03 mai 2023
Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY

